

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 58 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 58, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.